

L'ordre du jour était le suivant :

Délibérations :

Séance du 23 mars 2015 : approbation du compte-rendu

RESSOURCES HUMAINES

- 1) Commune : tableau des effectifs
- 2) Service de l'eau et de l'assainissement : tableau des effectifs
- 3) Personnel saisonnier : émoluments
- 4) Mission de suivi audits financier et RH : recrutement d'un chargé de mission

FINANCES

- 5) Compte administratif 2014 : approbation
- 6) Résultats des différents budgets 2014 : Affectation
- 7) Comptes de gestion 2014 : Présentation et Approbation
- 8) Fiscalité directe locale : fixation des taux
- 9) Frais de fonctionnement des écoles privées : forfait élève
- 10) Budgets primitifs 2014 : propositions et vote

ADMINISTRATION GENERALE

- 11) Modification statutaire de la Communauté de Communes du Gévaudan : extension de compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et d'actions de développement économique

URBANISME

- 12) Procédure de péril imminent - 42, Rue de la République : mise en recouvrement des frais d'expertise

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le mardi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du sept avril et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire.

Étaient présents (24) : DELOUSTAL Jean-François – CAUSSE Claude – ORLIAC Sandrine – SAVAJOLS Stéphane – de LAGRANGE Monique – MABRIER Bernard – PUECH Blandine – BASTIDE Daniel – DAUDE Henri – MESKINI Samira – ROBERT Patrick – FOISY Sophie – DALLE Marie-Thérèse – MAGNE Marie-Noèle – FERRIER Patricia – NURIT Alain – MASTRAS Mireille – BOULET Alexandre – Anthony DOS SANTOS – ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CHEDANNE Jean-Paul – MATHIEU Elisabeth – GALIZI Raphaël.

Excusés ayant donné pouvoir (3) : CORBIERE Henri (pouvoir à Claude CAUSSE) – CORNILLE Peggy (pouvoir à Mireille MASTRAS) – PODEVIGNE Henri (pouvoir à Jean-François DELOUSTAL)

Monsieur Anthony DOS SANTOS a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Séance du 23 Mars 2015 : approbation du compte-rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1) Commune : tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Arrêter** comme suit le tableau des emplois à compter du 1er mai 2015. Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création ou suppression de postes :

Grades ou emplois	Nombre
Service administratif	
Attaché Principal	1
Attaché	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif Territorial principal de 2 nd e classe	1
Adjoint administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif Territorial de 2 nd e classe	2
Service technique	
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	2
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	7
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique Territorial principal de 2 nd e classe	4
Adjoint technique Territorial de 2 nd e classe	19
Service culturel	
Bibliothécaire territorial	1
Assistant de conservation du Patrimoine	1
Police Municipale	
Brigadier-Chef Principal	2
Sanitaire et Social	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	2
Animation	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1
TOTAL	62

Madame ACHET demande s'il y a eu des modifications depuis l'an dernier, et si oui, lesquelles ?

Madame CUCHEVAL répond qu'il y a un rédacteur territorial en plus (promotion interne) et un adjoint administratif de 2^{ème} classe qui a évolué en 1^{ère} classe.

Monsieur CHEDANNE s'étonne car il n'a pas le même comptage.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Aurélie ARNAL a quitté la Mairie par voie de mutation depuis juillet 2014.

Monsieur CHEDANNE reprend les chiffres de l'an passé : les services techniques étaient 34 l'an passé et sont 39 maintenant. Pourquoi cette augmentation de 5 ? De plus, le nombre total des agents a augmenté de 3 en un an. Il comprend la modification des effectifs concernant le recrutement de Monsieur Pascal PEUCH et des 2 ASVP, mais pas pour le reste. Contrairement à ce qui est dit et aux engagements pris, le personnel croît au lieu de décroître.

Monsieur le Maire signale que, jusqu'à il y a 10 jours, la municipalité continuait dans la même trajectoire qu'auparavant, et si ces informations budgétaires avaient été données il y a un an, il n'y aurait en aucun cas eu ces événements de recrutement. Il regrette que les services internes et l'Etat n'aient pas bloqué ces engagements. A partir de maintenant, les engagements de diminution des dépenses seront suivis.

Vote 26 pour – 1 abstention

2) Service de l'eau et de l'assainissement : tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Arrêter comme suit le tableau des emplois à compter du 1er mai 2015. Le présent tableau récapitulatif sera modifié dès création ou suppression de postes :

Service Technique	
Agent de Maîtrise	3
Adjoint tech. territorial principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint tech. territorial 2 ^{ème} classe	3
Total	7

Monsieur CAUSSE rappelle la perte de ce service en 2016 et la regrette.

Monsieur BARRERE demande pourquoi la regrette-t-il.

Monsieur CAUSSE répond qu'il ne s'agit pas d'une bonne chose à l'heure actuelle car ce service est excédentaire et apporte de la trésorerie à la Mairie. Il regrette qu'il n'y ait pas eu, à l'époque du vote de ce transfert de compétences, de compensation de la part de la communauté de communes du Gévaudan, ne serait-ce que pour le prix de l'eau.

Monsieur BARRERE répond qu'il ne faut pas vouloir garder les services qui rapportent le plus à la collectivité et se débarrasser de ceux qui fonctionnent moins bien pour les transférer à la communauté de communes. Il faut jouer la solidarité au maximum.

Monsieur Claude CAUSSE indique qu'il est d'accord avec cela mais que ce transfert va poser des problèmes dans un premier temps du moins.

Vote pour à l'unanimité

3) Personnel Saisonnier : émoluments

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal décide de :

• **Attribuer** les rémunérations suivantes :

Pour la surveillance de la piscine municipale :

- Maître-Nageur Sauveteur (BEESAN) : de juin à août....**IB 418 – IM 371**
- Maître-Nageur Sauveteur (BEESAN) : juillet/août.....**IB 418 – IM 371**
- Surveillant de baignade (BNSSA) :**IB 330 – IM 316**

Monsieur le Maire demande si le vote de l'attribution de ces rémunérations engage la collectivité à recruter car, à l'heure actuelle, il n'est pas sûr que la piscine soit ouverte cet été. Il faut à cet effet mener une réflexion dans les meilleurs délais.

Monsieur BASTIDE répond que ça n'engage pas la commune à recruter, mais que, dans le cas de recrutements, les émoluments seront déjà votés.

Madame ACHET indique qu'il ne faut pas non plus éteindre totalement Marvejols. Il faudrait plutôt envisager une réduction des horaires d'ouverture, mais l'ouvrir tout de même.

Monsieur BASTIDE précise que le fonctionnement d'une piscine engendre des frais non négligeables.

Monsieur le Maire conclut en répétant qu'il faut mener une réflexion très rapidement.

Vote pour à l'unanimité

4) Mission de suivi audits financier et RH : recrutement d'un chargé de mission

Monsieur le Maire indique que, suite aux audits financier et ressources humaines, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission pour une durée de 6 mois afin de mettre en œuvre les préconisations détaillées dans le bilan de ces audits. Dans le cadre de cette prestation de services, un cahier des charges sera établi.

Monsieur le Maire précise que des nouvelles procédures difficiles à mettre en place devront être engagées ; c'est pour cela que cette prestation de services est proposée.

Madame ACHET répond qu'effectivement quelqu'un de nouveau dans le circuit est une bonne solution, mais étant donné que le DGS est à quelques mois de la retraite, pourquoi ne pas réfléchir plutôt sur le recrutement d'un nouveau DGS compétent en finances et en personnel plutôt que cette mission de conseil de quelques mois.

Monsieur le Maire indique que cette réflexion a été menée avec Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, et la conclusion a été qu'il faut dissocier les deux éléments. D'abord, la mise en place de cette mission ponctuelle et ensuite le recrutement d'un DGS qui arrivera alors sur une situation qui sera assainie. Ainsi, sa prise de fonctions sera plus simple et plus facile pour lui.

Monsieur GALIZI demande pourquoi cet audit n'a lieu que maintenant alors que les difficultés sont là depuis 10 ans.

Monsieur le Maire répond que des éléments de réponse seront donnés lors du vote du BP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette prestation de services dans les conditions sus évoquées
- **Approuver** le lancement de la consultation d'entreprises
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote 22 pour – 5 abstentions

FINANCES

5) Compte administratif 2014 : approbation

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le Compte Administratif 2014 établi et présenté par M. Jean-François DELOUSTAL – Maire. Le compte s'établit comme suit :

BUDGET COMMUNE

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2014	5 660 262,37
	Dépenses de l'exercice 2014	5 677 397,26
	Résultat de l'exercice 2014	-17 134,89
	Excédent de Fonctionnement reporté	38 869,32
	Résultat de clôture Fonct.(C+D)	21 734,43
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2014	2 989 030,23
	Dépenses de l'exercice 2014	1 905 433,67
	Résultat de l'exercice 2014	1 083 596,56
	déficit d'investissement reporté	-1 767 734,74
	Résultat de clôture Investissement	-684 138,18
	Restes à réaliser Recettes 2014	613 630,21
	Restes à réaliser Dépenses 2014	345 569,88
	Solde Restes à réaliser	268 060,33
Déficit de Financement global	-416 077,85	

BUDGET AEP

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2014	982 061,42
	Dépenses de l'exercice 2014	973 804,58
	Résultat de l'exercice 2014	8 256,84
	Excédent de Fonctionnement reporté	-73 048,12
	Résultat de clôture Fonctionnement	-64 791,28
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2014	326 407,05
	Dépenses de l'exercice 2014	494 380,17
	Résultat de l'exercice 2014	-167 973,12
	Excédent d'investissement reporté	483 316,50
	Résultat de clôture Investissement	315 343,38
	Restes à réaliser Recettes 2014	0,00
	Restes à réaliser Dépenses 2014	13 796,00
	Solde Restes à réaliser	-13 796,00
Excédent de Financement global	301 547,38	

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
 FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2014	399 110,04
	Dépenses de l'exercice 2014	456 005,27
	Résultat de l'exercice 2014	-56 895,23
	Excédent de Fonctionnement reporté	115 540,55
	Résultat de clôture Fonctionnement	58 645,32
 INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2014	202 366,87
	Dépenses de l'exercice 2014	242 936,33
	Résultat de l'exercice 2014	-40 569,46
	Excédent d'investissement reporté	219 381,59
	Résultat de clôture Investissement	178 812,13
	Restes à réaliser Recettes 2014	0,00
	Restes à réaliser Dépenses 2014	35 303,89
	Solde Restes à réaliser	-35 303,89
	Excédent de Financement global	143 508,24

BUDGET MAISON DU TOURISME

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT
 FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2014	38 827,50
	Dépenses de l'exercice 2014	38 774,40
	Résultat de l'exercice 2014	53,10
	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00
	Résultat de clôture Fonctionnement	53,10
 INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice 2014	293,43
	Dépenses de l'exercice 2014	0,00
	Résultat de l'exercice 2014	293,43
	Excédent d'investissement reporté	3 809,86
	Résultat de clôture Investissement	4 103,29
	Restes à réaliser Recettes 2014	
	Restes à réaliser Dépenses 2014	3 415,48
	Solde Restes à réaliser	3 415,48
Excédent de Financement global	687,81	

Madame CUCHEVAL indique que le compte administratif a été validé par le Trésorier et que ces chiffres sont définitifs et conformes.

Monsieur CHEDANNE demande pourquoi les chiffres présentés en séance sont différents de ceux transmis aux élus dans la note de synthèse.

Madame CUCHEVAL répond que Monsieur le Trésorier a procédé à des modifications entre temps.

Madame ACHET demande ce qui peut assurer les élus que le phénomène qui se passait les années précédentes de présentation de chiffres erronés ne se passera pas cette année et reprend pour exemple les 340 000 € de remboursement par les assurances pour l'incendie de l'Espace Mercier qui sont passés en trésorerie.

Madame CUCHEVAL répond que les chiffres présentés en séance auparavant étaient conformes à ceux présentés par le Trésorier.

Monsieur le Maire précise que des irrégularités graves se sont passées antérieurement, mais qu'aujourd'hui l'important est de partir sur de bonnes bases, saines et correctes.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. C'est Monsieur Henri DAUDE, doyen de l'assemblée, qui prend la présidence pour procéder au vote global des budgets présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Approuver** le Compte Administratif 2014 établi et présenté par M. Jean-François DELOUSTAL, Maire, qui s'est retiré au moment du vote.

Vote 21 pour – 5 abstentions – 1 n'ayant pas pris part au vote

6) Affectation du résultat d'exploitation : Budget Commune - Exercice 2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 21 734,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 1068 en recettes d'investissement : **21 734,43 €**

Vote pour à l'unanimité

7) Affectation du résultat d'exploitation : Budget Eau - Exercice 2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 64 791,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit reporté au 002 en dépenses d'exploitation : 64 791,28 €

Vote pour à l'unanimité

8) Affectation du résultat d'exploitation : Budget Eau - Exercice 2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **58 645,32 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes d'exploitation : **58 645,32 €**

Vote pour à l'unanimité

9) Affectation du résultat d'exploitation : Budget Maison du Tourisme - Exercice 2014

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **53,10 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté au 002 en recettes d'exploitation : **53,10 €**

Vote pour à l'unanimité

10) Comptes de gestion 2014 : Présentation et Approbation

- BUDGET 2014 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- BUDGET 2014 - EAU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- BUDGET 2014 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- BUDGET 2014 – MAISON DU TOURISME

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame ACHET demande qu'on explique la différence entre le compte administratif et le compte de gestion car les données chiffrées sont les mêmes.

Madame CUCHEVAL répond que les éléments qui viennent d'être soumis au vote du Conseil municipal sont plus détaillés que le compte administratif car pas présentés sous forme de chiffres uniquement.

Madame ACHET s'interroge sur le fait qu'il y ait 2 votes différents alors que c'est la même chose et redemande quelle est la différence entre le compte administratif et le compte de gestion.

Madame CUCHEVAL répond que le compte de gestion inclut les affectations de résultat.

Vote : 22 pour – 5 abstentions

11) Fiscalité directe locale : fixation des taux

Il est proposé pour l'exercice 2015 de maintenir les taux de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

• **Fixer** les taux des trois taxes directes locales applicables en 2015 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation comme suit :

- Taxe d'Habitation..... **11,49 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties **27,15 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... **226,18 %**

Monsieur CHEDANNE demande s'il est possible que le vote des taux des taxes directes locales ait lieu après le vote du BP 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis. Tout le monde est d'accord : le vote a donc lieu après le vote des différents BP 2015.

Monsieur CHEDANNE demande alors son avis à Monsieur GILLET sur la question.

Monsieur GILLET précise qu'il ne peut donner qu'une réponse technique car nous sommes en séance du Conseil municipal. Il pense qu'il est très sage de maintenir les taux tels qu'en 2014 afin de garder ce dernier levier comme marge pour équilibrer les budgets à l'avenir.

Monsieur BARRERE s'interroge car il a eu l'impression, en prenant connaissance d'un article paru dans la presse locale dernièrement, que la situation financière actuelle était uniquement la conséquence des baisses des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire rectifie en indiquant que c'est un facteur aggravant de cette situation mais pas la cause principale. Néanmoins, les baisses des dotations, c'est du jamais vu. Son souhait a été d'informer les parlementaires de cette situation car pour lui c'est une ineptie totale de ne pas faire la différence entre les communes qui sont en difficulté et celles qui ont de la marge de manœuvre. D'autres communes plus riches auraient du être impactées avant Marvejols. De même, pour la CCGévaudan, sur les 300 000 € de DGF, il y a une baisse de 100 000 €.

Monsieur CHEDANNE rajoute que les Marvejolais vont tout de même considérer que les impôts ont augmenté à cause de la commune, mais en fait c'est la base, fixée par l'Etat qui aura augmenté mais pas le taux qui lui est fixé par le Conseil municipal.

Vote pour à l'unanimité

12) Frais de fonctionnement des écoles privées : forfait élève

Monsieur le Maire propose que la participation communale aux écoles soit maintenue.

Monsieur le Maire expose et Madame de LAGRANGE indique que, dans le cadre du Contrat d'Association signé avec l'École Privée de la Sainte-Famille, le calcul des dépenses de fonctionnement relatives au coût d'un élève de l'enseignement public similaire s'élève à :

Ecole Élémentaire 425 €
Ecole Maternelle..... 530 €

Les dépenses afférentes à cette obligation seront inscrites au Budget Primitif 2015.

Madame ACHET remarque qu'une augmentation de 5 % a eu lieu par rapport à l'an dernier.

Madame de LAGRANGE répond que l'augmentation n'est que de 4 %.

Madame ACHET demande si ce forfait est payé pour l'ensemble des élèves, y compris ceux qui sont hors commune et si oui, est-ce normal ?

Madame de LAGRANGE répond que oui ce forfait est payé pour l'ensemble des élèves. Cela a d'ailleurs donné lieu à un débat en commission des finances et il a été conclu que cette prise en charge aurait lieu encore cette année, mais ce fonctionnement serait revu pour l'année scolaire à venir.

Madame ACHET précise que cela représente tout de même une somme non négociable et trop importante pour Marvejols au vu de la situation actuelle.

Madame de LARGANGE indique que le nombre d'élèves pris en charge venant des autres communes est de 111 et que certaines communes peuvent, dans la mesure où elles ont une école sur leur territoire, refuser de payer ce forfait pour les élèves ressortissant de chez elles.

Madame ACHET demande à ce que l'engagement de ne plus payer pour les élèves hors commune soit pris pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire répond que la réflexion sera menée.

Monsieur CHEDANNE reprend le compte-rendu de la séance du 28 avril 2014 au cours de laquelle avait été abordé ce forfait élève, qui indique que ces engagements avaient déjà été pris à ce moment-là.

Monsieur CAUSSE confirme les éléments qui ont pu être dits durant cette séance.

Madame de LAGRANGE précise que l'Ecole de la Sainte Famille a été interpellée à cet effet depuis la séance de 2014.

Monsieur CHEDANNE rajoute que la loi permet à la commune de Marvejols de le demander de la part des communes extérieures. Cela représente 50 000 € à récupérer. Il souhaite qu'une décision de principe soit prise pour aller dans cette direction.

Monsieur CAUSSE répond que la réflexion est menée depuis plusieurs années déjà tant pour le public que pour le privé. Elle n'est pas applicable en 2015 car les communes ont pour la plupart déjà voté leur budget et il n'est pas question de mettre les écoles en péril. En revanche, l'économie réalisée sera moindre par rapport à ce que dit Monsieur CHEDANNE car les communes ne laisseront plus partir leurs élèves à Marvejols pour ne pas payer ce forfait (faute de moyens) et de plus, cela pourrait entraîner une diminution des effectifs dans les écoles marvejolaises et pourquoi pas la suppression de poste comme certaines communes limitrophes sont en train de vivre actuellement. Les communes qui ne disposent pas d'école seront obligées de payer ce forfait comme le prévoit la loi et le gain engendré par cette opération pourrait se réduire à quelques milliers d'euros : 4 000 ou 5 000 euros mais pas plus.

Monsieur CHEDANNE insiste en indiquant que nous sommes dans un débat relatif aux finances communales, d'où un intérêt communal et non pas un intérêt pour les autres communes. Il ne comprend pas pourquoi à ce jour rien n'a été fait. Ne serait-il pas envisageable de transférer cette compétence à la CCGévaudan ?

Vote : 22 pour – 5 contre

Avant de procéder au vote des BP 2015, Monsieur le Maire demande la parole pour intervenir à titre individuel :

Deux audits ont été lancés, un sur les finances de la commune, un sur l'organisation interne de la mairie.

Les premiers résultats de l'audit financier que nous avons depuis quelques jours démontrent que la commune de Marvejols est au bord de la faillite. Le passif est très lourd, il y a eu des erreurs de gestion et de prospective et j'en assume une partie puisque j'étais présent auparavant, depuis 2001 et que j'ai voté les budgets naturellement dans la solidarité, la cohésion et la confiance des propos qui nous étaient diffusés dans l'équipe majoritaire. Je suis à mille lieues d'être un spécialiste des finances publiques, j'aurais donc dû aller au-delà des mots et des chiffres qui nous étaient présentés. J'étais bien loin de savoir que nous allions devoir prendre ces décisions qui sont une meurtrissure personnelle, un renoncement à ma volonté de faire plus, de faire mieux, plus vite.

Je n'entrerais pas dans des polémiques stériles sur le passé. Chacun se fera son opinion. Dans la difficulté, il faut préserver la dignité et s'inscrire dans l'avenir. L'exégèse du passé est un impératif bien sûr mais une analyse financière, matérielle est essentielle, celle qui ne laisse pas la place à la perte de temps dans des débats politiques.

Suite au long travail qui a été effectué en commission communale des finances, je proposerai donc au conseil municipal un budget de survie. Cela aura bien évidemment des conséquences dramatiques sur les animations, la culture, le sport, en un mot toutes les associations et la vie entière de la commune. C'est un recul majeur pour le bassin de vie, pour les services à la population.

Plus de feux d'artifices, plus de repas des aînés, plus de concerts du jeudi, plus d'argent pour les associations, plus de souffle, seules les cérémonies officielles seront conservées, 8 mai, 11 novembre, etc. La cérémonie des vœux sera intégralement payée par le maire et les élus.

Nous allons essayer de vendre au plus tôt une partie de notre patrimoine immobilier. Tout ce qui n'est pas vital devra être supprimé avec des conséquences sur l'emploi. Il en va de la survie de la commune. Ce n'est pas du catastrophisme, c'est un principe de réalité, de responsabilité et d'exemplarité.

Notre esprit de responsabilité c'est aussi de ne pas augmenter les impôts, la fiscalité restera donc stable. C'est trop facile, trop dévastateur pour les gens et cette solution de facilité qui ne réglerait rien à Marvejols. Il faudrait augmenter les impôts de 30%, de 50%. C'est pour cela que je fais tout pour éviter la mise sous tutelle, pour éviter ce matraquage fiscal.

Lors d'une réunion publique, je vous le dis dans les yeux, je livrerai en toute transparence aux Marvejolaises et aux Marvejolais les résultats définitifs des audits. Toute la vérité sera dite.

Pourquoi on en est arrivé là : Des investissements ont transformé Marvejols. Mais au fil du temps, notamment à partir de 2004, trop d'investissements n'ont pas été assez financés. On rembourse aujourd'hui plus 1,5 million d'euros de dette chaque année avec des taux souvent à 5% qu'il faudra renégocier. La dette est abyssale. Un effet boule ne neige fait que jusqu'à présent nous empruntons pour payer le capital de l'emprunt ce qui est illégal. C'est le principe même qui mène les familles au surendettement. Faire un crédit pour payer le crédit. Pas assez de rigueur dans notre budget de fonctionnement au quotidien. Nous devons manifestement réduire très largement la voilure.

Nous avons perdu des loyers qui nous permettaient de rembourser cette dette : les locaux de consultation de la clinique, ateliers relais, etc.

J'ajoute que les baisses de dotations de l'Etat sont en cette année 2015 un véritable assassinat des communes qui sont déjà en grande difficulté et très endettées comme Marvejols. Nous allons perdre 220 000 euros d'aides de l'Etat en 2015 au titre de la DGF et de la DSR.

Et puis Marvejols paie sa position de centralité, de cœur de bassin de vie, la bibliothèque, la piscine, les infrastructures sportives, la maison des services publics, etc.

Des défaillances internes en mairie : j'aurais dû être sensibilisé à partir de mars 2014 de façon extrêmement forte et factuelle à une situation qui nous conduisait dans le mur.

Les services de l'Etat nous ont alertés. A priori depuis à peu près 2007 ou 2008. Le Préfet a envoyé des courriers en mairie de Marvejols. La mise sous tutelle était proche depuis ces années là. Ces courriers sont m'a-t-on dit introuvables en mairie de Marvejols. Ont-ils disparu, est-ce qu'on me les cache en interne ?

Je remercie mon équipe municipale pour son soutien sans faille et le travail des services qui aident à avancer au quotidien.

Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLET qui est la personne qui a mené l'audit financier.

Monsieur GILLET débute en disant que sur les 5 principes qui régissent les finances publiques, 2 n'ont pas été respectés ces dernières années. Les budgets présentés étaient non sincères, la commune n'est plus en capacité de rembourser sa dette avec des fonds propres, mais l'a remboursée en contractant des emprunts. Elle est en quasi cessation de paiement. Tous les résultats de l'audit seront présentés en réunion publique. Comment une ville peut-elle en arriver là ? D'une part, du fait de dysfonctionnements en interne et d'autre part du fait d'un manque de contrôle des services de l'Etat sur les finances communales.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est conseiller municipal depuis longtemps et que c'est la première fois qu'il y a un budget aussi simple à comprendre pour tout le monde.

Madame ACHET précise que les élus en sont arrivés à ces chiffres-là en tenant compte du fait qu'il y aura une renégociation des achats, que les achats seront groupés et qu'il y aura systématiquement mise en concurrence.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura effectivement à partir de cette année mise en concurrence.

Monsieur BARRERE demande si le poste de Monsieur Alexandre BOURGADE, créé dans le cadre du dossier AMI sera maintenu.

Monsieur le Maire répond que oui grâce aux financements qui ont été obtenus.

Madame ACHET indique qu'une renégociation d'emprunts a eu lieu en 2010 et que la moyenne des taux est alors passée de 3.8 % à 4.9 % !

Monsieur le Maire ajoute que c'était pour survivre fictivement.

Madame ACHET s'étonne car le Maire en fonction à ce moment-là et l'adjoint aux finances étaient tous deux des professionnels de la finance.

Monsieur CHEDANNE dit que l'adjoint aux finances a été présent pendant deux ans à peine mais s'est passé de participer aux séances du Conseil municipal !

Monsieur CAUSSE indique qu'effectivement, à compter de 2010, il n'est pas venu souvent.

Monsieur CHEDANNE tient à préciser que s'il n'est plus venu c'est parce que ses compétences professionnelles ont été remises en doute par lui-même, mais il prévoyait déjà l'hécatombe en 2008 !

13) Budget primitif 2015 : Commune

Monsieur Stéphane SAVAJOLS, Adjoint, Madame Sophie FOISY, Conseillère municipale déléguée, et Monsieur Anthony DOS SANTOS, Conseiller municipal, intéressés par l'objet de la délibération, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2015 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement	5 750 508,00 €
- Investissement	2 589 147,06 €

Monsieur le Maire indique qu'il y a la possibilité de vendre du patrimoine communal afin de faire rentrer de l'argent.

Monsieur BARRERE répond que dans le patrimoine communal, les bijoux de famille ont déjà été vendus et qu'il ne reste plus que la photo de mariage du grand-père ! En revanche, certaines dépenses vont peut-être partir à la CCGévaudan avec des transferts de compétences à venir.

Monsieur le Maire ajoute que, à moyen terme, cela peut s'envisager mais qu'à ce jour il n'y a aucune prospective.

Monsieur BARRERE indique que dans le cadre du transfert du service de l'eau, la CCGévaudan est à la recherche de bâtiments. Pourquoi la commune de Marvejols ne louerait-elle pas des locaux à cette dernière plutôt que d'envisager la construction d'un nouveau bâtiment par la CCGévaudan.

Monsieur CAUSSE répond que, pour le moment, il n'y a pas d'aboutissement de ce côté, mais la discussion est amorcée en ce sens.

Monsieur BARRERE insiste sur le fait qu'il est indispensable d'avoir de bonnes relations avec la CCGévaudan et qu'il faut les améliorer afin de leur redonner confiance en Marvejols.

Monsieur le Maire indique que les relations sont cordiales avec la CCGévaudan mais que suite à un Arrêté du Préfet de la Lozère, donnant lieu à une recomposition du conseil communautaire du fait de la démission du Maire de Recoules-de-Fumas et d'autres conseillers municipaux, il ne siègera pas au conseil communautaire de demain car les

dispositions pour mettre en œuvre cet arrêté n'ont pas été mises en œuvre et qu'il est très probable que la Préfecture invalide toutes les décisions qui seront prises à cette occasion. Le président de la CCGévaudan a déposé un recours devant le tribunal administratif contre cet arrêté, mais à l'heure actuelle il n'est pas abrogé et reste donc en vigueur. Ce n'est pas dans un esprit de polémique mais il est gêné de siéger demain alors que le Conseil municipal de Marvejols a élu 16 représentants pour siéger à la CCGévaudan et 8 uniquement ont été convoqués pour demain, donc par respect pour ceux qui ne l'ont pas été, Monsieur le Maire ne participera pas à cette séance. Mais il est évident que cette décision n'aide pas à la sérénité des relations, même s'il est entretenu directement avec Monsieur ANDRE à ce sujet. Monsieur CHEDANNE rappelle qu'il souhaiterait que le principe suivant soit mis en application avec la CCGévaudan : convaincre mais pas contraindre car les interventions de Marvejols ne le respectent pas. Les 12 autres communes pèsent et le bon comportement doit venir de Marvejols. Il trouve qu'il serait sage d'être présent demain.

Monsieur le Maire précise que s'il est présent il devra voter. Or, il ne souhaite pas voter pour des actes administratifs qui seront probablement frappés d'illégalité, et quand on est un Maire, on est représentant de l'Etat et qu'à ce titre, on peut être destitué si on applique des décisions qui sont illégales.

Monsieur CHEDANNE répond qu'il ne fait qu'exprimer un point de vue qui démontre que c'est à Marvejols de faire les premiers pas. Il n'y a jamais eu, en séance publique, débat sur les domaines qui vouent à être transférés (tourisme, écoles, installations sportives, ...°).

Monsieur le Maire précise que Marvejols est la seule commune en Lozère à avoir une maison de l'emploi et de la cohésion sociale. De même, ailleurs, la participation à l'EDML est prise en charge par les communautés de communes. Il souhaiterait la mise en œuvre d'un diagnostic pour avoir de la visibilité à ce sujet sur l'avenir. Chaque élu devrait avoir cette visibilité pour demain.

Monsieur CAUSSE indique qu'il y a eu tout de même une évolution avec le temps : principe de construction d'une maison de santé pluri professionnelle, de la crèche. Il précise que la remarque qui avait été formulée par le Conseil municipal de Marvejols sur le lieu d'implantation de la maison de santé n'a pas été bien perçue par la CCGévaudan. Ses membres ne souhaitent pas qu'elle se situe en cœur de ville de Marvejols. Il a tout de suite été demandé aux services de la Mairie de Marvejols d'étudier la faisabilité de ce projet sur l'Espace Mercier au même titre que les 3 autres lieux d'implantation. Une prochaine réunion de travail pour ce projet aura lieu en mai 2015. Le président a ensuite proposé d'acheter un bâtiment à la commune pour le transfert de l'eau plutôt que de construire.

Madame de LAGRANGE précise qu'une maison de santé placée en centre-ville augmente sa fréquentation de 12 %, ce qui n'est pas négligeable.

Vote : 19 pour – 5 contre – 3 ne prenant pas part au vote

14) Budget primitif 2015 : Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2015 du service de l'eau, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Fonctionnement.....	1 077 381,74 €
- Investissement.....	653 251,00 €

Monsieur le Maire indique qu'il faudra voir si le renforcement AEP de la Route du Mazet pourra être fait au vu de la situation financière.

Monsieur CAUSSE précise que ce projet serait financé en partie sur le solde positif du budget AEP ET que les modalités ont déjà été vues par la CCGévaudan, pour un emprunt complémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à présent les décisions qui ont été prises ont eu de graves conséquences mais il s'agit d'une situation de survie maintenant. Les investissements ont donné du travail aux entreprises locales c'est vrai, mais à quel prix pour la collectivité ?

Vote pour à l'unanimité

15) Budget primitif 2015 : Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2015 de l'assainissement, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement**.....**495 510,32 €**
- **Investissement**.....**469 754,50 €**

Vote pour à l'unanimité

16) Budget primitif 2015 : Maison du Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2015 de l'assainissement, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement**..... **34 353,10 €**
- **Investissement**..... **4 395,29 €**

Concernant la taxe de séjour, Monsieur SAVAJOLS précise que le mode de calcul a été modifié cette année, pour passer du forfait au réel et ainsi faire rentrer plus d'argent.

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois qu'elle est mise en application de cette manière.

Monsieur CHEDANNE remarque qu'il doit y avoir un souci pour l'achat de matériel, car il apparaît en reste à réaliser sur 2014 et en investissement sur 2015 !

Vote : 22 pour – 5 contre

17) Modification statutaire de la Communauté de Communes du Gévaudan : Extension de compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et d'actions de développement économique

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan ;

Vu la délibération n° 007C/2015 du conseil communautaire en date du 27 février 2015 et son annexe ;

Vu la délibération n° 028C/2015 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et son annexe ;

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que par délibérations en date du 27 février 2015 et 19 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification statutaire portant sur :

↳ l'extension des compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire avec la définition d'une politique communautaire en faveur de la Petite Enfance (0 à 4 ans),

↳ l'extension des compétences en matière d'actions de développement économique avec le soutien aux activités agricoles et forestières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur BARRERE indique qu'il espère que la CCGévaudan ne va pas récupérer toutes les ZA, comme celle de Carlac au Monastier.

Monsieur CAUSSE répond que pour le moment ce n'est pas d'actualité.

Monsieur BOULET ajoute que ça ne devrait pas tarder à venir dans les discussions à la CCGévaudan car le Syndicat mixte de l'A75 auprès duquel il siège, va vouloir prochainement transférer la gestion de cette ZA car ils ont contracté des emprunts pour ce projet, emprunts qu'ils ne pourront pas assumer sur le long terme. Ils font voter des budgets qui ne sont pas stabilisés. De plus, il regrette que l'esprit communautaire n'existe pas au sein de cette communauté de communes : Marvejols est mise à part et il n'y a aucune réflexion à l'échelle du bassin de vie.

Monsieur BARRERE dit qu'il faut être très prudent et vigilant sur ce genre de situation qui risque d'arriver prochainement (transfert de la gestion des ZA à la CCGévaudan). Il demande si la gestion administrative de la crèche va passer à la CCGévaudan.

Monsieur CAUSSE répond que pour l'heure rien n'est précisé et que la question est à l'étude auprès de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Approuver** la modification statutaire consistant à modifier l'article 6 A (2) des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan de la manière suivante :

Article 6 A 2 - Développement économique.

↳ Promotion et communication touristique et culturelle.

↳ Création et gestion des installations touristiques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les installations suivantes :

- le site du lac du Moulinet,
- les tables d'orientation.

↳ Création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités à créer.

↳ Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Service d'abattage : soutien économique de la filière viande, notamment par la participation de la communauté au capital d'une société gestionnaire d'un abattoir,
- Soutien économique de la filière viande : création et gestion d'un atelier-relais de découpe sur la ZA agroalimentaire d'Antrenas,
- Soutien des activités agricoles et forestières.

• **Approuver** la modification statutaire consistant à créer le groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » dont la définition a été adoptée par délibération du 27 février 2015 :

Modification de l'article B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Adjonction du groupe : Action sociale d'intérêt communautaire.

↳ Politique communautaire en faveur de la Petite Enfance (0 à 4 ans)

• La création, la construction, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant,

• La création et la gestion des lieux d'accueil enfants parents (LAEP),

• Le soutien aux actions d'accompagnement de la fonction parentale,

- Le soutien, l'accompagnement et la mise en réseau des assistantes maternelles,
- Le soutien et l'accompagnement au fonctionnement des maisons d'assistantes maternelles (MAM),
- La coordination des actions définies et des dispositifs contractuels de leur financement.

Vote pour à l'unanimité

18) Procédure de péril imminent – 42 Rue de la République : mise en recouvrement des frais d'expertise

Monsieur le Maire expose et Monsieur MABRIER indique que courant février 2015 une procédure de péril imminent a dû être menée par la commune de Marvejols à l'encontre de M. et Mme Mohammed CHAACHAA pour un bien leur appartenant, sis 42 rue de la République à Marvejols.

En effet, lors des travaux de réhabilitation de cet immeuble, l'imposante cheminée a été déstabilisée par les travaux d'intérieur. Elle menaçait alors de s'effondrer sur la voie publique. La commune de Marvejols a immédiatement sécurisé les lieux en interdisant la circulation des véhicules et des piétons au droit de l'immeuble et a mis en demeure les propriétaires de réaliser les travaux de démolition de la cheminée.

Devant le manque de réactivité des propriétaires, une procédure de péril imminent a été menée à leur encontre.

Un expert juridique, Monsieur Stéphane BESSIERES a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par l'ordonnance n° 1500371-0 du 5 février 2015.

Suite à son rapport et après la poursuite de la procédure de péril imminent, la cheminée a été démolie par les propriétaires de l'immeuble, à leurs frais.

Par ordonnance du 13 février 2015, le Tribunal Administratif de Nîmes réclame à la Commune la somme de 1 044,13 euros TTC pour les frais et honoraires de l'expertise.

Cette procédure ayant été menée suite au manque de réactivité des propriétaires de l'immeuble et malgré une première phase amiable à savoir la demande d'une démolition immédiate, il convient de faire supporter la charge de ces frais d'expertise aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la demande de remboursement des frais d'honoraires auprès de M. et Mme Mohammed CHAACHAA,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à émettre un titre pour réclamer la somme de 1 044,13 euros TTC, correspondant aux frais et honoraires de l'expertise,
- **Mandater et autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au remboursement de ces frais.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur CHEDANNE est surpris de ne pas voir à l'ordre du jour de ce soir le tarif de l'eau. Monsieur CAUSSE indique que cela sera débattu lors de la prochaine séance, en même temps que l'ensemble des tarifs municipaux comme les années précédentes.

Madame ACHET tient à conclure en indiquant que Marvejols traverse une période grave et que l'intérêt n'est pas de baisser la tête. Il faut mener une action efficace sur les taux d'intérêt des emprunts et étudier, pour les associations, toutes les aides que l'on peut avoir.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'il a fait. Il était cet après-midi en réunion au Conseil départemental pour le TMT. Il pense particulièrement aux personnes qui sont salariées de ces associations. On se doit d'accompagner encore plus les associations derrière lesquelles il y a de l'action et de l'emploi. Il se bat pour ça. Ce sont des décisions terribles pour ceux qui sont impactés, mais pour les élus aussi. Ce sont des décisions gravissimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Le Maire

Jean-François DELOUSTAL

ACHET Elisabeth	BARRERE Jean-Pierre	BASTIDE Daniel	BOULET Alexandre
CAUSSE Claude	CHEDANNE Jean-Paul	CORBIERE Henri	CORNILLE Peggy
DALLE Marie-Thérèse	DAUDE Henri	DE LAGRANGE Monique	DOS SANTOS Anthony
FERRIER Patricia	FOISY Sophie	GALIZI Raphaël	MABRIER Bernard
MAGNE Marie-Noèle	MASTRAS Mireille	MATHIEU Elisabeth	MESKINI Samira
NURIT Alain	ORLIAC Sandrine	PODEVIGNE Henri	PUECH Blandine
ROBERT Patrick	SAVAJOLS Stéphane		

